



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



26071289



19 MAI 2026

Greffe

N° d'entreprise : 0803 067 948

Nom

(en entier) : **REWISE ACCOUNTANCY**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**Adresse complète du siège : **RUE DES VENNES 151 - 4020 LIEGE**

**Objet de l'acte : NOTIFICATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2:8, § 4 DU CSA -
DEMISSIONS ET/OU NOMINATIONS DES ADMINISTRATEURS DE LA
SOCIETE - OCTROI D'UNE PROCURATION SPECIALE OPERATIONNELLE -
OCTROI D'UNE PROCURATION SPECIALE ICT - OCTROI D'UNE
PROCURATION SPECIALE HR - OCTROI D'UNE PROCURATION SPECIALE
ADMINISTRATION - PROCURATION FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 17 mars 2026

Conformément à l'article 2:8, §4 du Code des sociétés et des associations, la réunion de toutes les actions en une seule main ainsi que l'identité de l'associé unique doivent être déposées au dossier de la société.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de 17 mars 2026

1. Démissions et/ou nominations des administrateurs de la Société

L'assemblée prend connaissance de la démission (à compter du 17 mars 2026) de :

- Monsieur Jérôme SCHRÖDER, domicilié à Rue de Verviers, 35 4020 Liège ;
- Jean-François VANSPITAEI, domicilié à Chaussée de Tongres 529, 4450 Juprelle.

Tous deux prénommés sont des administrateurs non-statutaires de la Société. Leurs mandats prennent fin à compter du 17 mars 2026.

L'assemblée donne (à l'unanimité des voix), dans la mesure où la loi le permet, décharge provisoire aux administrateurs susmentionnés pour l'exercice de leurs mandat au sein de la Société pendant l'exercice en cours jusqu'à la date de leur démission, étant entendu que l'assemblée générale, à l'occasion de la prochaine assemblée générale de la Société, qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sauf en cas de dol, de faute intentionnelle ou de négligence grave, accordera la décharge définitive pour l'exercice du mandat d'administrateur précité.

À l'unanimité des voix, et à compter du 17 mars 2026 :

- Monsieur Olivier BOTTEQUIN, qui, conformément à l'article 2:54 CSA, élit domicile au siège de la Société pour toutes les matières relatives à l'exercice de ce mandat ;
- Monsieur Peter VERSCHULDEN, qui, conformément à l'article 2:54 CSA, élit domicile au siège de la Société pour toutes les matières relatives à l'exercice de ce mandat.

sont nommés en qualité d'administrateurs pour une durée indéterminée.

Lesdits administrateurs acceptent leur mandat et déclarent qu'aucune mesure ne s'oppose à leur nomination.

Il s'agit de mandats non rémunérés.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique du 17 mars 2026

1. Octroi d'une procuration spéciale – opérationnelle

L'organe d'administration confirme et ratifie sa décision, prise à l'unanimité des voix, d'octroyer, avec effet rétroactif au 17 mars 2026, et valable jusqu'à sa révocation par publication aux Annexes du Moniteur belge, les procurations spéciales mentionnées ci-dessous au sein de la Société aux personnes suivantes :

- Jérôme Schröder, qui élit domicile à l'adresse du siège social de la Société : (A1), (A2), (A3) et (A4) ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

• Jean-François Vanspitael, qui élit domicile à l'adresse du siège social de la Société : (A1), (A2), (A3) et (A4);

Les procurations spéciales comprennent les pouvoirs de :

(A1) représenter la Société dans le cadre de missions comptables réservées par la loi ou attribuées aux experts-comptables certifiés, telles que, sans que cette liste soit limitative :

- l'établissement de rapports relatifs à l'émission d'actions sans valeur nominale en dessous de la valeur comptable par action;
- l'émission d'avis relatifs à la suppression ou à la limitation du droit de préférence;
- la représentation du droit de contrôle individuel d'un actionnaire ;
- la transformation d'une SCRI (société coopérative à responsabilité illimitée) en SCS (société en commandite simple) ;
- la transformation d'une SNC (société en nom collectif), SComm (société en commandite), SA (société anonyme), SRL (société à responsabilité limitée) ou SC (société coopérative) en une société d'une autre forme juridique ;
- la transformation d'une ASBL (association sans but lucratif) en une SC agréée comme entreprise sociale (SCES) ou en une SC agréée comme entreprise à finalité sociale (SCFS) ;
- la fusion de sociétés et d'associations ;
- la scission de sociétés ;
- la dissolution et la liquidation de sociétés ;
- l'évaluation d'actions ou de parts ;
- l'établissement d'un plan de warrants ;
- la rédaction d'avis formels à la demande de la Société ;
- la représentation de la Société pour faire et signer en son nom les déclarations relatives aux comptes annuels et au rapport du commissaire.

(A2) représenter la Société en se substituant à elle dans les cas où celle-ci agit en qualité de mandataire fiscal pour le compte de ses clients.

(A3) représenter la Société dans l'exercice d'un mandat de mandataire général, spécial ou administratif dans l'intérêt des clients de la Société.

(A4) représenter la Société dans la réception des courriers recommandés, ainsi que représenter la Société dans la rédaction et la signature d'offres ou de lettres d'engagement relatives à des clients (potentiels) de la Société.

Dans le cadre de ces pouvoirs, les personnes susmentionnées peuvent valablement représenter et engager la Société. Les mandataires spéciaux susmentionnés s'engagent vis-à-vis de la Société à respecter toutes les instructions de l'organe d'administration concernant les modalités de représentation.

2. Octroi d'une procuration spéciale – ICT

L'organe d'administration confirme et ratifie sa décision, prise à l'unanimité des voix, d'octroyer, avec effet rétroactif au 17 mars 2026, et valable jusqu'à sa révocation par publication aux Annexes du Moniteur belge, les procurations spéciales mentionnées ci-dessous au sein de la Société à Monsieur Joeri Bossuyt, domicilié à Nederen Heirweg 10, 8470 Gistel :

- l'achat ou la vente de produits et de matériel liés aux ICT pour une valeur maximale de 50 000,00 € (cinquante mille euros) par contrat ; et/ou
- conclure ou annuler des contrats concernant l'achat de services auprès de fournisseurs de ICT, pour une valeur maximale de 50 000,00 € (cinquante mille euros) par contrat.

Dans le cadre de ces pouvoirs, Monsieur Joeri Bossuyt peut valablement représenter et engager la Société.

Le mandataire spécial susmentionné s'engage vis-à-vis de la Société à respecter toutes les instructions de l'organe d'administration concernant les modalités de représentation.

3. Octroi d'une procuration spéciale – HR

L'organe d'administration confirme et ratifie sa décision, prise à l'unanimité des voix, d'octroyer, avec effet rétroactif au 17 mars 2026 et valable jusqu'à sa révocation par publication aux Annexes du Moniteur belge, les procurations spéciales mentionnées ci-dessous au sein de la Société à Madame Mireille Coudron, domiciliée à Asselsstraat 6, 9031 Drongen :

1. Recruter le personnel, le licencier, déterminer ou modifier sa rémunération, signer tous les actes et/ou documents y afférents, représenter la Société auprès de tous les services et administrations et institutions publiques ou privées concernés par la gestion des ressources humaines, pour une valeur maximale de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros) par contrat et par an ;

2. Représenter la Société lors de la négociation, de la signature ou de la résiliation de contrats avec des prestataires de services indépendants, pour une valeur maximale de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros) par contrat et par an ; et

3. Représenter la Société lors de la négociation et de la signature d'offres ou de contrats portant sur des questions liées aux ressources humaines autres que celles mentionnées aux points 1 et 2 ci-dessus, pour une valeur maximale de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) par contrat et par an.

Dans le cadre de ces pouvoirs, Madame Mireille Coudron peut valablement représenter et engager la Société. Le mandataire spécial susmentionné s'engage vis-à-vis de la Société à respecter toutes les instructions de l'organe d'administration concernant les modalités de représentation.

4. Octroi d'une procuration spéciale – administration

L'organe d'administration confirme et ratifie sa décision, prise à l'unanimité des voix, d'octroyer avec effet rétroactif au 17 mars 2026 et valable jusqu'à sa révocation de la procuration par publication aux Annexes du Moniteur belge, les procurations spéciales mentionnées ci-dessous au sein de la Société aux personnes suivantes :

- Monsieur Jérôme Schröder, qui élit domicile à l'adresse du siège social de la Société ; et
 - Monsieur Jean-François Vanspitael, qui élit domicile à l'adresse du siège social de la Société.
- Les procurations spéciales comprennent la compétence pour :
- Remplir diverses obligations administratives en matière d'impôts directs et indirects, telles que, sans s'y limiter, l'établissement et le dépôt :
 - des documents administratifs, tels que la fiche d'activité permanente, les formulaires 604 A-B-C ;
 - les déclarations de TVA mensuelles ou trimestrielles ;
 - les déclarations intracommunautaires périodiques, les déclarations Intrastat et la liste annuelle des clients ;
 - la déclaration fiscale relative à l'impôt sur les sociétés ;
 - les fiches 281.10, 281.20 et 281.50, entre autres ;
 - les déclarations relatives au précompte mobilier sur les intérêts, les redevances et les dividendes ;
 - les documents relatifs à la retenue du précompte professionnel pour les salariés et les dirigeants d'entreprise.
 - Remplir diverses obligations administratives en matière de gestion du personnel, notamment pour :
 - gérer l'enregistrement du temps de travail des membres du personnel ;
 - établir et envoyer les documents sociaux ;
 - rédiger les contrats de travail ;
 - gérer le calcul des salaires ;
 - envoyer les fiches de paie ;
 - verser les salaires ;
 - gérer l'administration des congés ;
 - gérer l'administration des absences ;
 - gérer l'exploitation du parc automobile de la Société ;
 - gérer les formalités administratives relatives à la formation.

- Cette procuration implique également l'autorisation donnée par le mandant de consulter et de modifier les données via les interfaces électroniques de la caisse d'assurances sociales et des Autorités fiscales compétentes.

- D'accomplir diverses obligations administratives en lien avec le courrier, notamment afin de représenter la Société auprès de toutes les entreprises de transport et d'expédition, y compris la poste ; recevoir toute correspondance, documents et colis, même recommandés ou assurés, et d'en donner décharge.

Dans le cadre de ces pouvoirs, les personnes susmentionnées peuvent valablement représenter et engager la Société. Les mandataires spéciaux susmentionnés s'engagent vis-à-vis de la Société à respecter toutes les instructions de l'organe d'administration concernant les modalités de représentation.

5. Procuration formalités administratives

Une procuration spéciale est accordée à la SRL Moore Finance & Tax, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0451.657.041 et connue au Tribunal de l'Entreprise Néerlandophone de Bruxelles), dont le siège est établi à Buro & Design Center, Esplanade 1, boîte 96, 1020 Bruxelles, ainsi qu'à tous ses employés, représentants et mandataires, et plus spécifiquement, à Dominique Jaminet, Anouk Van Tricht, Kaat Willems, Eline Roels et Bert Lutin, avec possibilité de subrogation, et les autorisant individuellement à :

- remplir toutes les formalités relatives aux inscriptions, aux modifications (antérieures, présentes et futures) et aux radiations d'entreprises commerciales et artisanales auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, des guichets d'entreprise ou d'autres services administratifs ;
- accomplir diverses obligations administratives ;
- remplir toutes les formalités concernant les inscriptions, modifications (antérieures, actuelles et futures) et la radiation auprès d'un fonds social d'assurance et/ou d'un secrétariat social pour la Société et/ou son organe de gestion ;
- demander et modifier des autorisations ;
- demander des déclarations d'équivalence de diplômes ;
- procéder à l'inscription dans un registre, sur un rôle, dans une base de données ou auprès d'un ordre professionnel ou d'une association professionnelle ;
- remplir toutes les formalités auprès du Tribunal de l'Entreprise (antérieures, présentes et futures), à savoir le dépôt et la signature des formulaires nécessaires pour les publications dans les Annexes du Moniteur belge, ...;

- remplir les formalités en matière d'enregistrement à la TVA ; à savoir la demande du numéro de TVA, la déclaration de modification d'enregistrement et la déclaration de cessation d'activité;
- accomplir toutes les formalités concernant les inscriptions, les modifications (antérieures, présents et futurs) et les radiations (i) des détenteurs d'actions ou d'obligations dans le registre (digitale) des actionnaires, ainsi que (ii) des bénéficiaires effectifs de la personne morale dans le registre UBO;

- certifier l'authenticité des procès-verbaux (précédents, présents et futurs) des décisions écrites/électroniques de l'assemblée générale et de l'organe de gestion ainsi que tous les documents à déposer au tribunal des sociétés, et de les signer par procuration, ainsi que les déposer auprès du tribunal de l'entreprise.

La présente procuration implique également l'autorisation de la part du principal de consulter et de modifier des données par le biais d'interfaces électroniques du guichet d'entreprise, du fonds social d'assurance et des Autorités fiscales concernées. Le mandataire exécute le mandat sur la base des informations fournies par le principal.

Pour tout ce qui précède, le mandataire peut faire toutes déclarations, signer tous actes, documents et procès-verbaux, élire domicile, subroger et en général faire tout ce qui s'avérerait nécessaire ou utile pour l'exécution de la présente procuration, même si certains actes ne sont pas expressément prévus ici, promettant si nécessaire la ratification par le principal.

La présente convention commence à la date de signature et prend fin dans les cas prévus par la loi. Une résiliation unilatérale a lieu au moyen d'un courrier recommandé adressé à l'autre partie. La présente convention remplace et annule toutes les précédentes qui ont pu être données avec les mêmes finalités.

Moore Finance & Tax SRL,
par procuration
représenté par
Eline Roels